

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire n° 8 du Premier ministre en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général des études et des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la production végétale,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la direction générale de la production végétale.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la production végétale est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production animale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la production animale,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale de la production animale.

Art. 2. - L'ensemble des services sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la production animale est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

NOMINATION

Par décret n° 99-892 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Kebaili, inspecteur de la jeunesse et des sports du 1er degré, est chargé des fonctions de chef de service de l'inspection à la direction de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 15 avril 1999, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 89-999 du 20 juillet 1989, portant organisation du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 95-321 du 23 février 1995, chargeant Madame Samira Kouki administrateur, des fonctions d'inspecteur principal administratif et financier à l'inspection générale du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 97-131 du 22 janvier 1997, portant nomination de Monsieur Mohamed Raouf Najjar ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Arrête :

Article premier . - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samira Kouki, inspecteur principal administratif et financier à l'inspection générale du ministère de la jeunesse et de l'enfance est autorisée à signer par délégation du ministre de la jeunesse et de l'enfance, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Madame Samira Kouki est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité et ce dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enfance
Mohamed Raouf Najjar

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui